

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROPOSITION DE REMISES GRACIEUSES AU TITRE DE L'OBLIGATION DE REMBOURSEMENT DE L'ENGAGEMENT DÉCENNAL

Séance du 14 mars 2019

Délibération n°2019-11 portant proposition de remises gracieuses au titre de l'obligation de remboursement de l'engagement décennal

- Vu** l'article R.719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure, article 20 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration propose au directeur de l'ENS les remises gracieuses listées dans le tableau ci-joint.

Nombre de membres en exercice :

Présents :	20	Pour :	25
Procurations :	5	Contre :	0
Votants :	25	Abstention(s) :	0

PJ : tableau des remises gracieuses proposées par le conseil d'administration.

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG



Mise en ligne le : 14 mars 2019